

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DE LEGISLATION**

**A — N° 29**

**9 mai 1973**

**SOMMAIRE**

Règlement ministériel du 16 avril 1973 portant exécution de l'article 18 de l'arrêté grand-ducal du 22 août 1958 concernant les emplois de garde, de brigadier et de chef-brigadier forestiers page	<b>792</b>
Lois du 17 avril 1973 conférant la naturalisation .....	<b>794</b>
Règlement grand-ducal du 17 avril 1973 fixant l'avancement des sous-officiers détachés au sens de l'article 36 sub (1) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle que cette loi a été modifiée et complétée par les lois des 29 juin 1967 et 15 novembre 1972 .....	<b>794</b>
Règlement grand-ducal du 24 avril 1973 portant approbation du plan des parcelles et de la liste des propriétaires du tronçon Pontpierre-Leudelange de la nouvelle route d'Esch .....	<b>795</b>
Règlement grand-ducal du 24 avril 1973 rectifiant l'article premier du règlement grand-ducal du 7 juillet 1971 portant approbation des plans des parcelles et des listes des propriétaires du premier lot du boulevard de contournement de la Ville de Luxembourg .....	<b>796</b>
Règlement grand-ducal du 24 avril 1973 portant approbation du plan des parcelles et de la liste des propriétaires de la nouvelle route d'Esch, menant de Pontpierre au C.R. 164 .....	<b>797</b>
Règlement ministériel du 25 avril 1973 complétant la liste des maladies des animaux domestiques soumises à la déclaration obligatoire .....	<b>797</b>
Accord relatif à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites «INTELSAT» et de ses annexes A, B, C, D et de l'Accord d'exploitation relatif à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites «INTELSAT» et de son annexe, faits à Washington, le 20 août 1971 — Entrée en vigueur, ratifications et adhésions .....	<b>798</b>
Protocole portant amendement à l'article 50, alinéa a, de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, fait à New York, le 12 mars 1971 — Ratification et entrée en vigueur .....	<b>803</b>
Protocole additionnel relatif à la phase transitoire prévue à l'Accord créant une Association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie, le nouveau Protocole financier, l'Accord relatif aux produits relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et l'Acte final, signés à Bruxelles, le 23 novembre 1970 .....	<b>804</b>
Convention unique sur les stupéfiants, faite à New York, le 30 mars 1961 — Adhésion de Singapour	<b>804</b>
Convention additionnelle à la Convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (CIV) du 25 février 1961, relative à la responsabilité du chemin de fer pour la mort et les blessures de voyageurs, signé à Berne, le 26 février 1966 — Adhésion de la République Démocratique Allemande et du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. — Protocole B établi par la Conférence extraordinaire réunie en vue de désigner les membres du Comité administratif de l'Office central des transports internationaux par chemins de fer et d'adopter une Convention additionnelle à la Convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (CIV) du 25 février 1961, relative à la responsabilité du chemin de fer pour la mort et les blessures de voyageurs, fait à Berne, le 26 février 1966 — Adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	<b>804</b>

Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, en date à Vienne, du 18 avril 1961 — Ratification de la République Centrafricaine .....	805
Avenant à l'arrangement administratif relatif aux modalités d'application de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Espagne sur la sécurité sociale .....	805
Règlements communaux .....	806

**Règlement ministériel du 16 avril 1973 portant exécution de l'article 18 de l'arrêté grand-ducal du 22 août 1958 concernant les emplois de garde, de brigadier et de chef-brigadier forestiers.**

*Le Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 22 août 1958 concernant les emplois de garde, de brigadier et de chef-brigadier forestiers;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le nombre d'heures à réserver à chaque branche et l'importance relative des matières des examens de promotion au grade de brigadier et de chef-brigadier forestiers sont fixés comme suit:

Matières	Nombre d'heures	Importance relative
1. Législation forestière et éléments de la législation administrative	2	60
2. Législation sur la chasse et la pêche	2	60
3. Comptabilité forestière	1	30
4. Epreuve orale	3	150
		300 points

**Art. 2.** Le programme détaillé des matières est fixé comme suit:

**1. Législation forestière**

- a) La loi du 7 avril 1909 concernant la réorganisation de l'administration des Eaux et Forêts, telle qu'elle a été modifiée dans la suite, ainsi que les règlements d'exécution y relatifs.
- b) La loi du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés, ainsi que les règlements d'exécution y relatifs.
- c) La loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois.
- d) La loi du 29 juillet 1965 concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles, ainsi que les règlements d'exécution y relatifs.
- e) Le cahier des charges général concernant les travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi que les ventes dans les bois administrés, tel qu'il a été approuvé par l'arrêté grand-ducal du 16 décembre 1972, modifié par le règlement grand-ducal du 22 octobre 1970.
- f) La circulaire du 4 octobre 1968 concernant l'allocation de primes d'encouragement pour les travaux de boisement et de reboisement ainsi que pour la conversion des taillis.

**2. Eléments de législation administrative**

- a) Les organes des pouvoirs publics.  
L'administration publique.
- b) Les organes de l'administration communale.
- c) Eléments de législation sociale.

**3. Législation sur la chasse**

- a) La Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux, faite à Bruxelles, le 10 juin 1970 et approuvée par la loi du 16 novembre 1971.
- b) La loi du 19 mai 1885 sur la chasse telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, notamment par les lois du 20 juillet 1925, 24 août 1956, 10 novembre 1966 et du 25 mai 1972.
- c) La loi du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier, ainsi que les règlements d'exécution y relatifs.

- d) La loi du 24 février 1928 concernant la protection des oiseaux telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.
- e) La loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse.
- f) Les règlements grand-ducaux concernant les animaux réputés nuisibles ainsi que la lutte contre la rage.

#### 4. Législation sur la pêche

- a) La loi du 21 mars 1947 concernant le régime de la pêche dans les eaux indigènes, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi du 6 mai 1966.
- b) Les règlements d'exécution du 14 avril 1947 concernant le relaiement du droit de pêche ainsi que les fonctions du collège des syndicats et du secrétaire trésorier tels qu'ils ont été modifiés dans la suite.
- c) Le règlement grand-ducal du 17 juin 1968 concernant l'exercice de la pêche dans l'Our faisant limite entre Rheinland-Pfalz et le Grand-Duché de Luxembourg.
- d) Le règlement grand-ducal du 26 juin 1968 concernant l'exercice de la pêche dans la Moselle et la Sûre formant frontière entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement grand-ducal du 25 avril 1969.
- e) Les règlements grand-ducaux concernant la protection du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre.
- f) Le règlement ministériel du 9 décembre 1970 portant désignation des cours d'eau affectés par les salmonidés.

#### 5. Comptabilité forestière

- a) Etablissement des acomptes, livrets de travail et états des salaires.
- b) Tenue des livres de recettes et de dépenses.
- c) Aperçu sur l'établissement des plans de coupe et de culture ainsi que les plans de construction de voirie forestière.
- d) Aperçu statistique d'une unité d'exploitation du triage.
- e) Classement des bois bruts.

#### 6. Epreuve orale

L'épreuve orale portera sur tous les sujets de la pratique et de la technique forestière et notamment sur les matières suivantes:

- a) Traitement des peuplements.
- b) Choix des essences.
- c) Méthodes et techniques sylviculturales.
- d) La valeur de la forêt et de l'eau dans l'environnement naturel.
- e) La construction de chemins forestiers (instruments géodésiques).
- f) Principes d'aménagement.
- g) Inventaire forestier.

**Art. 3.** Les candidats à l'examen de chef-brigadier forestier sont examinés dans les mêmes matières que les candidats à l'examen de brigadier forestier, mais d'une manière plus approfondie.

**Art. 4.** L'épreuve orale aura lieu dans un massif forestier au choix de la commission d'examen et comportera la visite du triage du candidat en présence du chef de cantonnement compétent.

**Art. 5.** Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 16 avril 1973

*Le Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur,*  
**Emile Krieps**

**Lois du 17 avril 1973 conférant la naturalisation.**

(Publication par extrait faite en vertu de l'article 18 de la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise.)

— Par loi du 17 avril 1973 la naturalisation est accordée à Monsieur *Luciani* Giuseppe Pietro Felice, né le 21 décembre 1946 à Celano/Italie, demeurant à Niedercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 avril 1973 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la Commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 avril 1973 la naturalisation est accordée à Madame Stronck Jeanne-Madeleine, épouse *Luciani* Giuseppe-Pietro-Felice, née le 1<sup>er</sup> mai 1945 à Rosport, demeurant à Niedercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 avril 1973 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

**Règlement grand-ducal du 17 avril 1973 fixant l'avancement des sous-officiers détachés au sens de l'article 36 sub (1) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle que cette loi a été modifiée et complétée par les lois des 29 juin 1967 et 15 novembre 1972.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 19 (4) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle que cette loi a été modifiée et complétée par les lois des 29 juin 1967 et 15 novembre 1972;

Vu le règlement grand-ducal du 10 août 1972 concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des sous-officiers de carrière de l'armée proprement dite;

Vu l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Nos Ministres de la Force publique et de la Fonction publique et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par dérogation aux articles 15, 16 et 17, alinéa 2, du règlement grand-ducal du 10 août 1972 concernant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement des sous-officiers de carrière de l'armée proprement dite, l'avancement des sous-officiers de l'armée détachés au sens de l'article 36 sub (1) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle que cette loi a été modifiée et complétée par les lois des 29 juin 1967 et 15 novembre 1972, est réglé par les dispositions spéciales qui suivent.

**Art. 2.** Le programme de l'examen de promotion comprend les huit branches suivantes, auxquelles sont attachés les points ci-après:

1) Français:

— rédaction d'un rapport de service sur un sujet d'ordre administratif ..... 30 points

— rédaction d'une instruction de service ..... 30 points

2) Eléments de droit public et administratif ..... 15 points

3) Droits et devoirs des fonctionnaires ..... 15 points

4) Législation concernant l'organisation et le personnel de l'administration d'affectation. 20 points

5) Instruction de service de l'administration d'affectation ..... 20 points

6) Rapport de service en langue allemande sur un sujet d'ordre administratif ..... 20 points

7) Législation sur les traitements et les pensions des fonctionnaires de l'Etat ..... 20 points

8) Législation appliquée par l'administration d'affectation ..... 30 points

Total ..... 200 points.

**Art. 3.** En vue de l'application de l'article 36 sub (2) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle que cette loi a été modifiée et complétée par les lois des 29 juin 1967 et 15 novembre 1972, le rang d'avancement au grade d'adjudant des sergents-chefs détachés de l'armée, visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est déterminé, par rapport à leurs collègues dans le cadre de l'armée, par la date de l'examen de promotion auquel ils auraient été normalement admissibles à l'armée et par le mode de classement applicable à cette promotion d'examen.

Tout échec ou toute abstention de participer à une session de l'examen de promotion entraîne le classement parmi les candidats de la session suivante.

**Art. 4.** La commission d'examen comprendra deux fonctionnaires du Ministère de la Force publique dont l'un remplira les fonctions de président, ainsi qu'un fonctionnaire de chaque administration à laquelle les candidats à l'examen ont été détachés. Il est nommé un membre suppléant pour chaque membre effectif.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

**Art. 5.** Pour les sergents-chefs détachés, qui ont rempli à la date du 31 décembre 1972 les conditions prescrites pour être admis à participer à l'examen de promotion, le programme de l'examen de promotion comprend les six branches suivantes:

1) Organisation politique et administrative du Grand-Duché.....	10 points
2) Lois et règlements applicables aux fonctionnaires de l'Etat .....	15 points
3) Législation sur la comptabilité de l'Etat, droits et devoirs des fonctionnaires de l'Etat .....	15 points
4) Rédaction en langues française et allemande de projets de lettres concernant les affaires courantes de service .....	10 points
5) Reproduction écrite d'un exposé oral en français sur un sujet de service .....	20 points
6) Rapport de service en français ou en allemand au choix du candidat .....	20 points
Total .....	90 points.

Il ne sera organisé qu'une seule session de l'examen au programme ci-dessus.

**Art. 6.** Notre Ministre de la Force publique est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 17 avril 1973.  
**Jean**

*Le Ministre de la Force publique,*  
**Eugène Schaus**  
*Le Ministre de la Fonction publique,*  
**Gaston Thorn**

#### **Règlement grand-ducal du 24 avril 1973 portant approbation du plan des parcelles et de la liste des propriétaires du tronçon Pontpierre—Leudelage de la nouvelle route d'Esch.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 29 août 1972, notamment l'art. 9 et les articles 20 et ss;

Vu le plan indiquant les parcelles à entreprendre et la liste des propriétaires à exproprier en vue de l'exécution du tronçon Pontpierre—Leudelage de la nouvelle route d'Esch;

Attendu qu'il importe d'assurer un développement rationnel des travaux à entreprendre par la mise à disposition en temps utile des terrains à occuper;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont approuvés le plan des parcelles et la liste des propriétaires y annexée concernant le tronçon Pontpierre—Leudelage de la nouvelle route d'Esch.

**Art. 2.** Il est indispensable, pour la réalisation des travaux, de prendre immédiatement possession des parcelles visées à l'article premier.

**Art. 3.** En cas de besoin la procédure d'expropriation faisant l'objet du titre III de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes sera appliquée.

**Art. 4.** Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Nice, le 24 avril 1973

Le Ministre des Travaux Publics,  
**Jean-Pierre Buchler**

**Jean**

**Règlement grand-ducal du 24 avril 1973 rectifiant l'article premier du règlement grand-ducal du 7 juillet 1971 portant approbation des plans des parcelles et des listes des propriétaires du premier lot du boulevard de contournement de la Ville de Luxembourg.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds de routes, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 29 août 1972, notamment l'art. 9 et les articles 20 et ss;

Vu le règlement grand-ducal du 7 juillet 1971 portant approbation des plans des parcelles et des listes des propriétaires du premier lot du boulevard de contournement de la Ville de Luxembourg;

Attendu que les plans des parcelles et les listes des propriétaires à exproprier, approuvés par l'article premier du règlement grand-ducal du 7 juillet 1971 précité, contiennent une erreur matérielle par le fait que parmi les immeubles à reprendre ils indiquent des parcelles situées en dehors du périmètre fixé à cet effet par la loi du 16 août 1967;

Attendu qu'il y a lieu de redresser cette erreur matérielle en n'incorporant dans les plans des parcelles et dans les listes des propriétaires à exproprier que des parcelles situées à l'intérieur du périmètre précité;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est rectifié dans ses effets l'article premier du règlement grand-ducal du 7 juillet 1971, portant approbation des plans des parcelles et des listes des propriétaires du premier lot du boulevard de contournement de la Ville de Luxembourg, en ce sens qu'il n'est applicable qu'aux parcelles indiquées à la liste des propriétés à reprendre, situées à l'intérieur du périmètre, tel qu'il est fixé par la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, modifiée par la loi du 29 août 1972.

**Art. 2.** Sont approuvés dans le sens de l'article premier les plans des parcelles et les listes des propriétaires annexées concernant le premier lot du boulevard de contournement de la Ville de Luxembourg, entre le chemin repris N° 230 à Strassen et la route nationale N° 4 au lieu dit « Scharfen Eck ».

**Art. 3.** Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Nice, le 24 avril 1973

Le Ministre des Travaux publics,  
**Jean-Pierre Buchler**

**Jean**

**Règlement grand-ducal du 24 avril 1973 portant approbation du plan des parcelles et de la liste des propriétaires du tronçon de la nouvelle route d'Esch, menant de Pontpierre au C. R. 164.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 29 août 1972, notamment l'art. 9 et les articles 20 et ss;

Vu le plan indiquant les parcelles à entreprendre et la liste des propriétaires à exproprier en vue de donner à la route express d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg les caractéristiques d'une autoroute sur le tronçon menant de Pontpierre au C.R. 164;

Attendu qu'il importe d'assurer un développement rationnel des travaux à entreprendre par la mise à disposition en temps utile des terrains à occuper;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont approuvés le plan des parcelles et la liste des propriétaires y annexée concernant le tronçon de la nouvelle route d'Esch, menant de Pontpierre au C.R. 164.

**Art. 2.** Il est indispensable, pour la réalisation des travaux, de prendre immédiatement possession des parcelles visées à l'article premier.

**Art. 3.** En cas de besoin la procédure d'expropriation faisant l'objet du titre III de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes sera appliquée.

**Art. 4.** Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Nice, le 24 avril 1973

**Jean**

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
**Jean-Pierre Buchler**

**Règlement ministériel du 25 avril 1973 complétant la liste des maladies des animaux domestiques soumises à déclaration obligatoire.**

*Le Ministre de l'agriculture,*

Vu le règlement grand-ducal du 22 juin 1971 modifiant et complétant l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948 concernant l'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail;

Vu la décision de la Commission des Communautés Européennes du 26 février 1973 autorisant les Etats membres à appliquer certaines mesures de protection contre la maladie vésiculeuse du porc;

Vu la proposition du directeur de l'inspection générale vétérinaire;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La maladie vésiculeuse du porc est considérée comme maladie à déclaration obligatoire.

Les prescriptions de l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948 concernant l'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail, modifié par le règlement grand-ducal du 22 juin 1971, sont applicables à cette épizootie.

**Art. 2.** Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 25 avril 1973

*Le Ministre de l'agriculture,*  
**Camille Ney**

## ACCORD

**relatif à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites « INTELSAT » et de ses annexes A, B, C, D et de l'Accord d'exploitation relatif à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites « INTELSAT » et de son annexe, faits à Washington le 20 août 1971. — Entrée en vigueur, ratifications et adhésions.**

Les accords désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 17 décembre 1972 (Mémorial 1972, A, p. 1616 et ss.), ont été ratifiés et l'instrument de ratification luxembourgeois a été déposé auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Ces accords sont entrés en vigueur à l'égard du Luxembourg le 12 février 1973.

L'Accord relatif à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites « INTELSAT » et ses annexes A, B, C, D lie les Etats et territoires suivants:

Etat	Date de la signature	Date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation	Date du dépôt de l'instrument d'adhésion	Date de l'entrée en vigueur
Afrique du Sud	20 août 1971			12 février 1973
Algérie	20 août 1971 <sup>1</sup>	19 déc. 1972		12 février 1973
Allemagne (République Fédérale d')	12 janvier 1972 <sup>1</sup>			
Arabie Saoudite			24 août 1972	12 février 1973
Argentine	20 août 1971 <sup>1</sup>	13 déc. 1972		12 février 1973
Australie	20 août 1971			12 février 1973
Autriche	5 avril 1972 <sup>1</sup>	22 déc. 1972		12 février 1973
Barbade			19 janvier 1973	12 février 1973
Belgique	13 janvier 1972 <sup>1</sup>	27 déc. 1972		12 février 1973
Brésil	20 août 1971 <sup>1</sup>	20 déc. 1972		12 février 1973
Burundi	20 août 1971 <sup>1</sup>			
Cameroun	8 mars 1972 <sup>1</sup>	7 février 1973		12 février 1973
Canada	20 août 1971			12 février 1973
Chili	20 août 1971 <sup>1</sup>	18 août 1972		12 février 1973
Chine (République de)	20 août 1971 <sup>1</sup>	25 février 1972		12 février 1973
Colombie	20 août 1971 <sup>1</sup>			
Corée (République de)	24 août 1971 <sup>1</sup>	12 déc. 1972		12 février 1973
Costa Rica	20 août 1971 <sup>1</sup>	25 avril 1972		12 février 1973
Côte d'Ivoire	20 août 1971 <sup>1</sup>	15 déc. 1972		12 février 1973
Danemark	20 août 1971 <sup>1</sup>	29 nov. 1972		12 février 1973
Egypte	20 oct. 1971 <sup>1</sup>	3 janvier 1973		12 février 1973
Equateur	20 août 1971 <sup>1</sup>	14 mars 1972		12 février 1973
Espagne	20 août 1971 <sup>1</sup>	30 nov. 1972		12 février 1973

<sup>1)</sup> Signature accompagnée d'une déclaration, conformément à l'article XIX, paragraphe b de l'accord, au terme de laquelle cette signature est soumise à ratification, acceptation ou approbation.



Etat	Date de la signature	Date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation	Date du dépôt de l'instrument d'adhésion	Date de l'entrée en vigueur
Etats-Unis d'Amérique	20 août 1971			12 février 1973
Ethiopie	20 août 1971 <sup>1</sup>	13 nov. 1972		12 février 1973
Finlande	15 déc. 1971 <sup>1</sup>	17 janvier 1973		12 février 1973
France	27 mars 1972 <sup>1</sup>	18 sept. 1972		12 février 1973
Gabon	20 août 1972			12 février 1973
Grèce	20 août 1971 <sup>1</sup>	29 nov. 1972		12 février 1973
Guatémala	20 août 1971 <sup>1</sup>	20 déc. 1972		12 février 1973
Haïti	20 août 1971 <sup>1</sup>			
Inde	23 déc. 1971			12 février 1973
Indonésie	20 août 1971			12 février 1973
Iran	25 août 1971 <sup>1</sup>	12 déc. 1972		12 février 1973
Irlande	18 février 1972			12 février 1973
Islande	14 février 1972 <sup>1</sup>			
Israël	20 août 1971 <sup>1</sup>	26 sept. 1972		12 février 1973
Italie	20 août 1971 <sup>1</sup>			
Jamaïque			14 déc. 1972	12 février 1973
Japon	20 août 1971 <sup>1</sup>	27 juin 1972 <sup>2</sup>		12 février 1973
Jordanie	20 août 1971 <sup>1</sup>	29 nov. 1971		12 février 1973
Kenya	26 nov. 1971			12 février 1973
Koweït	20 août 1971 <sup>1</sup>	2 déc. 1971		12 février 1973
Liban	20 août 1971 <sup>1</sup>			
Liechtenstein	20 août 1971 <sup>1</sup>	8 déc. 1972		12 février 1973
Luxembourg	28 sept. 1971 <sup>1</sup>	29 déc. 1972		12 février 1973
Malagasy			9 février 1973	12 février 1973
Malaysia	20 août 1971			12 février 1973
Maroc	20 août 1971			12 février 1973
Mauritanie	20 août 1971			12 février 1973
Mexique	4 nov. 1971 <sup>1</sup>	20 déc. 1972		12 février 1973
Monaco	1 <sup>er</sup> mai 1972			12 février 1973
Nicaragua	20 août 1971 <sup>1</sup>	13 sept. 1972		12 février 1973
Nigeria			25 oct. 1972	12 février 1973
Norvège	20 août 1971 <sup>1</sup>	20 juin 1972		12 février 1973
Nouvelle-Zélande	5 janvier 1972 <sup>1</sup>	7 mars 1972		12 février 1973
Pakistan	20 août 1971 <sup>1</sup>	6 déc. 1971		12 février 1973
Pays-Bas	13 oct. 1971 <sup>1</sup>			
Pérou	20 août 1971 <sup>1</sup>	19 déc. 1972		12 février 1973
Philippines	20 août 1971 <sup>1</sup>	12 déc. 1972		12 février 1973

<sup>1</sup>) Signature accompagnée d'une déclaration, conformément à l'article XIX, paragraphe b de l'accord, au terme de laquelle cette signature est soumise à ratification, acceptation ou approbation.

<sup>2</sup>) Instrument d'acceptation.

Etat	Date de la signature		Date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation		Date du dépôt de l'instrument d'adhésion	Date de l'entrée en vigueur
Portugal	20 août	1971 <sup>1</sup>	29 juin	1972		12 février 1973
République arabe Syrienne	20 août	1971				12 février 1973
République Dominicaine	20 août	1971				12 février 1973
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	20 août	1971 <sup>1</sup>	16 février	1972		12 février 1973
Sénégal	20 août	1971 <sup>1</sup>	15 nov.	1972		12 février 1973
Singapour	20 août	1971 <sup>1</sup>	9 déc.	1971		12 février 1973
Soudan	20 août	1971 <sup>1</sup>				12 février 1973
Sri Lanka					15 déc. 1972	12 février 1973
Suède	19 mai	1972				12 février 1973
Suisse	20 août	1971 <sup>1</sup>	27 juillet	1972		12 février 1973
Tanzanie	20 août	1971 <sup>1</sup>	9 janvier	1973		12 février 1973
Thaïlande	20 août	1971 <sup>1</sup>	16 nov.	1972		12 février 1973
Trinidad et Tobago	20 août	1971				12 février 1973
Tunisie	20 août	1971 <sup>1</sup>	30 janvier	1973		12 février 1973
Turquie	10 sept.	1971 <sup>1</sup>				
Uganda	28 janvier	1972 <sup>1</sup>	6 avril	1972		12 février 1973
Vatican	20 août	1971 <sup>1</sup>	21 janvier	1972		12 février 1973
Venezuela	20 août	1971 <sup>1</sup>	22 janvier	1973		12 février 1973
Vietnam (République du)	20 août	1971 <sup>1</sup>	3 janvier	1973		12 février 1973
Yémen	20 août	1971				12 février 1973
Yougoslavie	20 août	1971 <sup>1</sup>	22 juin	1972		12 février 1973
Zaire	20 août	1971				12 février 1973
Zambie					1 <sup>er</sup> nov. 1972	12 février 1973

1) Signature accompagnée d'une déclaration, conformément à l'article XIX, paragraphe b de l'accord, au terme de laquelle cette signature est soumise à ratification, acceptation ou approbation.

**Liste des signataires de l'Accord d'exploitation relatif à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites et de son annexe: «INTELSAT»**

Signataires	Date de la signature	Date de l'entrée en vigueur
Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République d'Argentine	20 août 1971	12 février 1973
Overseas Telecommunications Commission (Australie)	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement d'Autriche	5 avril 1972	12 février 1973
Cable and Wireless (West Indies) Limited (Barbados)	19 janv. 1973	12 février 1973

Signataires	Date de la signature	Date de l'entrée en vigueur
Régie des Télégraphes et des Téléphones (Belgique)	13 janv. 1972	12 février 1973
Empresa Brasileira de Telecomunicaçoes (EMBRATEL)	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun	8 mars 1972	12 février 1973
Canadian Overseas Telecommunication Corporation	20 août 1971	12 février 1973
Empresa Nacional de Telecomunicaciones S. A. (ENTEL) / Chili /	20 août 1971	12 février 1973
République de Chine	20 août 1971	12 février 1973
Empresa Nacional de Telecomunicaciones de Colombia (TELECOM)	20 août 1971	
Office Congolais des Postes et Télécommunications	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République de Corée	24 août 1971	12 février 1973
Instituto Costarricense de Electricidad (Costa Rica)	9 déc. 1971	12 février 1973
Gouvernement du Danemark	20 août 1971	12 février 1973
Compañía Dominicana de Teléfonos, C. por A.	20 août 1971	12 février 1973
La Empresa de Telecomunicaciones del Norte (Equateur)	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République arabe d'Égypte	20 oct. 1971	12 février 1973
Imperial Board of Telecommunications (Ethiopie)	20 août 1971	12 février 1973
Administration of Posts and Telegraphs of Finland	15 déc. 1971	12 février 1973
Gouvernement de France	27 mars 1972	12 février 1973
Société de Télécommunications Internationales Gabonaises (T.I.G.)	20 avril 1972	12 février 1973
Federal Ministry for Post and Telecommunication (République Fédérale d'Allemagne)	12 janv. 1972	
Hellenic Telecommunications Organization (OTE) S. A. (Grèce)	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de Guatemala	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de Haïti	20 août 1971	
Gouvernement d'Islande	14 février 1972	
Overseas Communications Service, Ministry of Communications, Gouvernement de l'Inde	23 déc. 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République d'Indonésie	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement impérial de l'Iran	25 août 1971	12 février 1973
Department of Posts and Telegraphs (Irlande)	18 février 1972	12 février 1973
Gouvernement de l'État d'Israël	20 août 1971	12 février 1973
Società Telespazio (Italie)	20 août 1971	
Gouvernement de la République de la Côte d'Ivoire	20 août 1971	12 février 1973
Jamaica International Telecommunications Limited (JAMINTEL)	14 déc. 1972	12 février 1973
Kokusai Denshin Denwa Company Ltd. (Japon)	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République de Kenya	26 nov. 1971	12 février 1973
Gouvernement de l'État de Koweït	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement du Liban	20 août 1971	
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement du Luxembourg	28 sept. 1971	12 février 1973
Société des Télécommunications Internationales de la République Malgache (STIMAD)	9 février 1973	12 février 1973
Telecommunications Department, Malaysia	22 février 1972	12 février 1973
Gouvernement du Maroc	20 août 1971	12 février 1973

Signataires	Date de la signature	Date de l'entrée en vigueur
Gouvernement de la République islamique de Mauritanie	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement du Mexique	4 nov. 1971	12 février 1973
Gouvernement de la Principauté de Monaco	1 <sup>er</sup> mai 1972	12 février 1973
Gouvernement du Royaume des Pays-Bas	13 oct. 1971	
Postmaster-General of New Zealand	5 janv. 1972	12 février 1973
Compañía Nicaragüense de Telecomunicaciones por Satélite	12 nov. 1971	12 février 1973
Nigeria's Ministry of Communications and the Nigerian External Telecommunications Limited	25 oct. 1972	12 février 1973
Norwegian Telecommunications Administration (Teledirektoratet)	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République islamique du Pakistan	20 août 1971	12 février 1973
Empresa Nacional de Telecomunicaciones del Peru (ENTEL PERU)	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement des Philippines	20 août 1971	12 février 1973
Companhia Portuguesa Rádio Marconi	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de l'Arabie Saoudite	24 août 1972	12 février 1973
Gouvernement de la République du Sénégal	20 août 1971	12 février 1973
Telecommunication Authority of Singapore	20 février 1973	12 février 1973
Department of Posts and Telegraphs of the Republic of South Africa	20 août 1971	12 février 1973
Compañía Telefónica Nacional de España	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République démocratique du Soudan	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de Sri Lanka	7 février 1973	12 février 1973
Swedish Telecommunications Administration	19 mai 1972	12 février 1973
Direction Générale de l'Entreprise des Postes, Téléphones et Télégraphes Suisses	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République arabe syrienne	20 août 1961	12 février 1973
East African External Telecommunications Company Limited (Tanzanie)	19 janv. 1972	12 février 1973
Gouvernement de Thaïlande	20 août 1971	12 février 1973
Trinidad and Tobago External Telecommunications Company Limited (TEXTEL)	20 août 1971	12 février 1973
Administration for Post, Telegraph and Telephone of Tunisia	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de Turquie	10 sept. 1971	
East African External Telecommunications Company Limited (Uganda)	19 janv. 1972	12 février 1973
Post Office (United Kingdom)	20 août 1971	12 février 1973
Communications Satellite Corporation (Etats-Unis d'Amérique)	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de l'Etat de la Cité du Vatican	20 août 1971	12 février 1973
Venezuelan Telephone Company (Compañía Anónima Nacional Teléfonos de Venezuela)	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République du Vietnam	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République arabe du Yémen	20 août 1971	12 février 1973
Community of the Yugoslav Posts, Telegraphs and Telephones	20 août 1971	12 février 1973
Gouvernement de la République de Zambie	1 <sup>er</sup> nov. 1972	12 février 1973

## PROTOCOLE

**portant amendement à l'article 50, alinéa a, de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, fait à New York, le 12 mars 1971. — Ratification et entrée en vigueur.**

Le Protocole désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 16 novembre 1971 (Mémorial 1971, A, p. 2144 et ss.) a été ratifié et l'instrument de ratification luxembourgeois a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

Le présent Protocole est entré en vigueur le jour du dépôt du quatre-vingtième instrument de ratification, soit le 16 janvier 1973.

A l'heure actuelle le Protocole lie les Etats suivants:

Malawi	29 avril 1971	Norvège	17 juin 1971
Canada	12 mai 1971	Maroc	17 juin 1971
Finlande	13 mai 1971	Cuba	18 juin 1971
Islande	17 mai 1971	Corée, Rép. de	18 juin 1971
Belgique	21 mai 1971	Grèce	21 juin 1971
Ouganda	25 mai 1971	Tanzanie, Rép. — Unie de	25 juin 1971
Singapour	31 mai 1971	Pays-Bas, Royaume des	29 juin 1971
Yémen, Rép. dém. populaire du	31 mai 1971	Portugal	26 juillet 1971
Bulgarie	4 juin 1971	Pakistan	20 août 1971
Danemark	4 juin 1971	Nigéria	23 août 1971
Argentine	7 juin 1971	Espagne	27 août 1971
Nouvelle-Zélande	9 juin 1971	Zaire, Rép. du	7 septembre 1971
Maurice	9 juin 1971	Thaïlande	14 septembre 1971
Philippines	9 juin 1971	Arabie Saoudite	20 septembre 1971
Malte	10 juin 1971	Niger	12 octobre 1971
Suède	11 juin 1971	Tunisie	25 octobre 1971
Equateur	11 juin 1971	Birmanie	28 octobre 1971
Panama	11 juin 1971	Mali	1 novembre 1971
Royaume-Uni	11 juin 1971	Bahreïn	1 novembre 1971
Laos	14 juin 1971	Roumanie	10 novembre 1971
Yougoslavie	14 juin 1971	Australie	15 décembre 1971
Indonésie	14 juin 1971	Ceylan (Sri Lanka)	29 décembre 1971
Barbade	14 juin 1971	Iran	24 janvier 1972
République soc. tchécoslovaque	15 juin 1971	Algérie	1 février 1972
Koweït	15 juin 1971	Kenya	10 février 1972
Irlande	15 juin 1971	Sénégal	16 février 1972
Inde	15 juin 1971	Rwanda	17 mars 1972
Malaisie	15 juin 1971	Etats-Unis d'Amérique	27 mars 1972
Union des Rép. soc. soviétiques	15 juin 1971	Jordanie	20 avril 1972
Brésil	15 juin 1971	Zambie	27 avril 1972
Afrique du Sud	15 juin 1971	République arabe libyenne	27 avril 1972
Pologne	15 juin 1971	Liban	4 mai 1972
Jamaïque	15 juin 1971	Japon	14 juin 1972
Ethiopie	16 juin 1971	Hongrie	6 juillet 1972
		Trinité-et-Tobago	10 juillet 1972
		Luxembourg	11 juillet 1972

Egypte, Rép. arabe d'	17 juillet 1972	Chili	10 octobre 1972
Dahomey	15 août 1972	Ghana	18 octobre 1972
Allemagne, Rép. fédérale d'	25 août 1972	Guyane	20 décembre 1972
France	13 septembre 1972	Togo	12 janvier 1973
Suisse	28 septembre 1972	Malagasy	16 janvier 1973

### PROTOCOLE

**additionnel relatif à la phase transitoire prévue à l'Accord créant une Association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie, le nouveau Protocole financier, l'Accord relatif aux produits relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et l'Acte final, signés à Bruxelles le 23 novembre 1970.**

Les actes désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 25 avril 1972 (Mémorial 1972, A, p. 990 et ss.) ont été ratifiés par le Luxembourg et les instruments de ratification ont été échangés à Bruxelles le 29 décembre 1972.

Lesdits Actes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973.

### CONVENTION

**unique sur les stupéfiants, faite à New York, le 30 mars 1961. — Adhésion de Singapour.**

(Mémorial 1972, A, p. 1256 et ss.)

Mémorial 1973, A, p. 34 et ss.)

Il résulte d'une information du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations-Unies qu'en date du 15 mars 1973 Singapour a adhéré à la Convention désignée ci-dessus.

Conformément à l'article 41, paragraphe 2, la Convention est entrée en vigueur à l'égard de Singapour le 14 avril 1973.

**Convention additionnelle à la Convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (CIV) du 25 février 1961, relative à la responsabilité du chemin de fer pour la mort et les blessures de voyageurs, signé à Berne, le 26 février 1966. — Adhésion de la République Démocratique Allemande et du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.**

**Protocole B établi par la Conférence extraordinaire réunie en vue de désigner les membres du Comité administratif de l'Office central des transports internationaux par chemins de fer et d'adopter une Convention additionnelle à la Convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (CIV) du 25 février 1961, relative à la responsabilité du chemin de fer pour la mort et les blessures de voyageurs, fait à Berne, le 26 février 1966. — Adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.**

Mémorial 1969, A, p. 1908 et ss.

Mémorial 1971, A, p. 2151

Mémorial 1972, A, p. 547).

Il résulte d'une information de l'Ambassade de Suisse que la République Démocratique Allemande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont adhéré à la Convention désignée

ci-dessus respectivement les 8 juin 1972 et 17 novembre 1972. La Convention est entrée en vigueur pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et, pour la République Démocratique Allemande l'adhésion à cet acte prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 1973.

Il résulte de la même information qu'en date du 17 novembre 1972 le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a adhéré au Protocole B désigné ci-dessus.

## CONVENTION

**de Vienne sur les relations diplomatiques et Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, en date à Vienne, du 18 avril 1961. — Ratification de la République Centrafricaine.**

(Mémorial 1966, A, p. 550 et ss., p. 940  
 Mémorial 1967, A, pp. 511, 656, 897, 1308, 1759  
 Mémorial 1968, A, pp. 183, 301, 424, 591, 1178, 1213, 1291  
 Mémorial 1969, A, pp. 96, 1222  
 Mémorial 1970, A, pp. 91, 1147, 1320  
 Mémorial 1971, A, pp. 258, 307, 401, 1128, 1699, 1843  
 Mémorial 1972, A, pp. 8, 1253, 2131  
 Mémorial 1973, A, pp. 87, 119, 403, 425, 668).

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 19 mars 1973 la République Centrafricaine a ratifié la Convention et le Protocole désignés ci-dessus.

Conformément au paragraphe 2 de leurs articles respectifs 51 et VIII, lesdits Actes sont entrés en vigueur à l'égard de la République Centrafricaine le 18 avril 1973.

## AVENANT

**à l'arrangement administratif relatif aux modalités d'application de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Espagne sur la sécurité sociale.**

Les autorités compétentes luxembourgeoise et espagnole ont arrêté, d'un commun accord, les dispositions suivantes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 14 de l'arrangement administratif relatif aux modalités d'application de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Espagne sur la sécurité sociale, signé à Luxembourg, le 25 mai 1971, est complété par un paragraphe 4) nouveau de la teneur suivante:

« 4) S'il s'agit de remboursements à faire à des institutions espagnoles en application du paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article, les frais pharmaceutiques pourront faire l'objet d'un forfait. Ce forfait sera équivalent à celui calculé annuellement en Espagne par le service actuariel de l'Instituto nacional de prevision sur la base de ses bilans et statistiques officiels par assuré ou membre de famille. »

**Art. 2.** Le paragraphe 2 de l'article 41 du même arrangement administratif est complété par la phrase suivante:

« Le paragraphe 4 de l'article 14 sera applicable à partir de l'année 1967. »

Fait à Luxembourg, le 9 avril 1973, en double original, en langues française et espagnole, les deux textes faisant également foi.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg,

Pour l'Etat espagnol,

(suivent les signatures)

Vu pour être publié au Mémorial.

Luxembourg, le 18 avril 1973.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et  
du Commerce Extérieur,  
Le Ministre de l'Intérieur,  
**Eugène Schaus**

### Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois.)

Esch-sur-Alzette. — Modification du règlement de circulation.

En séance du 8 janvier 1973, le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a édicté un règlement de circulation, modifiant et complétant celui du 18 juillet 1968.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 27 février et 9 mars 1973 et publié en due forme. — 26 mars 1973.

Luxembourg. — Règlement concernant le service des autobus.

En séance du 5 février 1973, le conseil communal de la Ville de Luxembourg a édicté un règlement concernant le service des autobus.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 1<sup>er</sup> mars 1973.

Luxembourg. — Modification du règlement sur les bâtisses.

En séance du 5 février 1973, le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant inscription d'un article nouveau 2.65.3 au règlement sur les bâtisses.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 mars 1973 et publiée en due forme. — 26 mars 1973.

Mecher. — Règlement concernant la dénomination des rues et le numérotage des maisons.

En séance du 16 janvier 1973, le conseil communal de Mecher a édicté un règlement concernant la dénomination des rues et le numérotage des maisons.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 14 mars 1973.

Pétange. — Règlement de circulation à caractère temporaire.

En séance du 21 février 1973, le conseil communal de Pétange a édicté un règlement de circulation à caractère temporaire.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 14 et 20 mars 1973 et publié en due forme. — 20 mars 1973.

Useldange. — Règlement concernant la dénomination des rues et le numérotage des maisons.

En séance du 8 février 1973, le conseil communal d'Useldange a édicté un règlement concernant la dénomination des rues et le numérotage des maisons.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 9 mars 1973.

Wilwerwiltz. — Règlement de police concernant le stationnement de roulettes.

En séance du 28 décembre 1972, le conseil communal de Wilwerwiltz a édicté un règlement concernant le stationnement de roulettes.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 9 mars 1973.